



SEPTEMBRE 2020 | N°4

FLASH INFOS

Châtenay-sur-Seine

L'information sur la vie municipale

Vie municipale

Signalisation des axes principaux

Suite à la réfection de la Rue Grande par le conseil départemental, nous en avons profité pour revoir la sécurité des piétons et le stationnement sur la voie publique des automobilistes sur les axes principaux du village (Rue Grande, Route de Montereau, Rue de la Gare). Après étude de différents projets et en concertation avec le Conseil départemental, nous avons instauré des emplacements de stationnements bilatéraux et des zones d'arrêt minute devant les commerces après consultation de ceux-ci et une place PMR Route de Montereau. Ces places identifiées permettent d'assurer une sécurité de circulation en ralentissant la vitesse des usagers de la route circulant sur la chaussée. Un autre projet pour réduire la vitesse Route de Montigny verra le jour dans quelques mois.

Nous vous rappelons que tout stationnement de véhicule, en dehors des emplacements délimités au sol, est considéré comme « gênant » au sens du code de la route et est amendable.

Vie économique



Estelle et Christian ont ouvert le 22 août dernier leur épicerie « Au p'tit commerce » située Route de Montereau. Vous pourrez trouver tous les produits de première nécessité et des fruits et légumes. Nous leur souhaitons une bonne réussite dans leur projet et les remercions de contribuer à la dynamique de notre village. N'hésitez pas à les solliciter pour passer commande !

Fermeture de la passerelle Rue de la Vieille Seine :

La municipalité a pris un arrêté le 27 juillet dernier interdisant la circulation et la traversée du pont Rue de la Vieille Seine. En effet, celui-ci était devenu trop dangereux et n'était plus sécurisé. Les délais d'instruction de dossiers pour la prise en charge des travaux sont très longs ; et par conséquent, la SNCF prévoit d'entreprendre les travaux d'ici un ou deux ans. Nous avons à ce jour, un accord de principe, nous attendons le retour officiel, sur la prise en charge totale du coût de la réfection du pont, restera à la charge de la commune l'installation d'un garde-corps normalisé pour le passage de piétons, cyclistes et cavaliers.

Rentrée des classes :

Les petits chatenaiiens ont repris le chemin de l'école mardi 1^{er} septembre avec un protocole sanitaire allégé. Cette année, la gestion du périscolaire a évolué puisque dorénavant toutes les réservations, inscriptions et paiements se font via une plateforme en ligne. Cette démarche, qui était un de nos projets de campagne électorale, au-delà de la vocation écologique (puisque qu'il n'y aura plus d'utilisation de papier) permet aux parents de réserver les créneaux avec moins de contraintes de temps et payer au réel en fonction du temps de présence. Par ailleurs, le temps d'accueil en garderie le soir a été allongé à 19h. Les tarifs ont également évolué ; la pause méridienne est facturée 4.90€ (contre initialement 5.20€) et la prestation de la garderie est facturée, au temps réel, 1€ la demi-heure (contre 2,50€ le créneau auparavant). Nous remercions vivement les parents d'élèves pour leur compréhension et flexibilité lors cette phase de transition.

Site pilote de la Bassée :

Dans le cadre de l'enquête publique, lancée par la Préfecture de Seine-et-Marne, la commission d'enquête a émis un avis favorable à chacune des autorisations sollicitées et pour l'ensemble du projet dans son rapport. La Société EPTB réalisera donc le site pilote de la Bassée avec un démarrage des travaux envisagé dès début 2021 et une fin des travaux pour 2024.

Solidarité, civisme et bon voisinage

Visites de courtoisie

Afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées, Madame le Maire, avec l'aide d'un agent communal, ont rendu visite à nos ainés de plus de 80 ans à leur domicile, durant le mois d'août. Cette initiative avait pour but de créer des

échanges intergénérationnels et rompre l'isolement pendant la période estivale, particulièrement difficile à vivre pour les personnes seules. Par ailleurs, cette action a permis de recenser les habitants isolés et de créer un registre qui pourra être utilisé pour assurer un suivi personnalisé en cas de future canicule et/ou crise sanitaire.

Urbanisme

Le tableau ci-dessous reprend les principales demandes de travaux sur la commune et les autorisations correspondantes. Ce tableau n'est pas exhaustif. Peu de travaux sont exemptés de formalités administratives d'urbanisme.

Nature des travaux	Documents
Constructions nouvelles	
<i>Cas général</i>	
Création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure ou égale à 5m ² et dont la hauteur est inférieure à 12 mètres	Aucune formalité
Création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure ou égale à 5m ² et dont la hauteur est supérieure à 12 mètres	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol comprise entre 5m ² et 20m ² et dont la hauteur est inférieure à 12 mètres	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol comprise entre 5m ² et 20m ² et dont la hauteur est supérieure à 12 mètres	Permis de construire
<i>Les piscines</i>	
Dont la surface du bassin est supérieure à 10m ² mais n'excède pas 100m ²	Déclaration préalable
Dont la surface du bassin est supérieure à 100m ²	Permis de construire
<i>Les châssis et serres</i>	
Dont la hauteur est inférieure à 1.80 mètres	Aucune formalité
Dont la hauteur est comprise entre 1.80 mètres et 4 mètres et dont la surface au sol est inférieure à 2000m ²	Déclaration préalable
Dont la hauteur est comprise entre 1.80 mètres et 4 mètres et dont la surface au sol est supérieure à 2000m ²	Permis de construire
Dont la hauteur est supérieure à 4 mètres	Permis de construire
<i>Les murs et clôtures</i>	
Murs et clôtures	Déclaration préalable
Murs de soutènement	Permis de construire
<i>Les terrasses</i>	
Terrasses de plain-pied	Aucune formalité
Terrasses supérieures à 60 cm du sol	Déclaration préalable
<i>Les panneaux photovoltaïques</i>	
Installation de panneaux photovoltaïques	Déclaration préalable
Travaux sur constructions existantes et changements de destination	
<i>Cas général</i>	
Création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol comprise entre 20m ² et 40m ² sans porter la surface totale de la construction au-delà du seuil de 150m ²	Déclaration préalable
Création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol comprise entre 20m ² et 40m ² portant la surface totale de la construction au-delà du seuil de 150m ²	Permis de construire avec recours à architecte obligatoire
Création d'une surface de plancher ou d'emprise au sol comprise supérieure à 40m ²	Permis de construire
<i>Les changements de destination</i>	
Sans travaux ou avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou la façade	Déclaration préalable
Avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade	Permis de construire
<i>Les travaux de ravalement</i>	
Les travaux de ravalement	Déclaration préalable
<i>Les autres travaux</i>	
Les travaux d'entretien ou de réparation ordinaire	Aucune formalité
Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur (pose de fenêtres, changement de portes, ...)	Déclaration préalable
Aménagements	
Création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement	Permis d'aménager
Autre aménagement	Déclaration préalable
Démolitions	
Démolition de bâtiments effectuée en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant, en ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre	Aucune formalité
Travaux démolissant ou rendant inutilisable tout ou partie d'une construction	Permis de démolir

Tous les documents sont téléchargeables sur le site internet www.service-publique.fr

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique